

Vade-mecum RH à destination des préfigurateurs

Accompagnement de la mutualisation des secrétariats généraux des préfetures et des directions départementales interministérielles

Sommaire

1. LE CADRE DE LA REFORME.....	2
2. LE DISPOSITIF DE GOUVERNANCE LOCALE.....	3
2.1. Le comité de pilotage départemental	3
2.2. Le comité régional de soutien	3
3. LA CONDUITE DU DIALOGUE SOCIAL.....	4
3.1. Au niveau régional.....	4
3.2. Au niveau départemental	4
4. Les principes RH de constitution des SGC.....	5
4.1. Le transfert des emplois au ministère de l'intérieur	5
4.2. Le transfert de la gestion des agents	5
4.3. Les modalités de changement d'affectation des fonctionnaires et de prise en compte des contractuels	5
4.4. La garantie du niveau de rémunération	6
4.5. Le droit au retour dans le ministère d'origine	6
4.6. La prise en compte des questions d'hygiène et de sécurité	
5. LES DIFFERENTES ETAPES DE LA REFORME	6
5.1. Identifier l'organisation cible	6
5.2. Réunir un comité de pilotage départemental.....	7
5.3. Mettre en place une communication régulière adaptée.....	7
5.4. Élaborer une étude d'impact RH locale.....	7
5.5. Établir un plan d'action RH.....	8
5.5.1. Élaboration d'un volet accompagnement.....	8
5.5.2. Élaboration d'un volet formation	8

5.6. Gérer la préfiguration	9
5.6.1 Entretiens de premier niveau avec les agents.....	9
5.6.2 Publication des fiches de postes des nouveaux secrétariats généraux communs.....	9
5.6.3 Phase de pré-positionnement et de recrutement sur les postes.....	9
5.6.4 Proposer un accompagnement personnalisé pour les agents qui ne souhaitent pas rejoindre le SGC.....	10
5.6.5 Les aspects logistiques de la mutualisation	10
5.7. Mise en place des secrétariats généraux communs.....	11
5.7.1 Accompagnement à la prise de poste.....	11
5.7.2 Signature des contrats de services.....	11
6. LES OUTILS MOBILISABLES.....	11
6.1. Le dispositif d'accompagnement des préfigurateurs	11
6.2. L'appui des PFRH	12
6.3. Les dispositifs de formation professionnelle.....	13
6.3.1. Les offres de formation.....	13
6.3.2. Les outils juridiques de la formation.....	14
7. ANNEXES.....	14
7.1. Schéma de gouvernance de la réforme au plan local.....	15
7.2. Répertoire des CMC de proximité du MI.....	16

1. LE CADRE DE LA REFORME

La mutualisation des secrétariats généraux des préfectures et des directions départementales interministérielles (DDI) s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat acte le principe du regroupement des programmes 333 « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* » et 307 « *administration territoriale de l'Etat* » en un programme unique, le programme 354. Il est inscrit dans le projet de loi de finances de 2020 et sa mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier 2020. Le programme unique sera géré par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur. Les objectifs sont de rationaliser les dépenses publiques et de renforcer l'État au niveau départemental afin de rapprocher le citoyen de l'action publique.

Dans cette même instruction il est également décidé de créer des secrétariats généraux chargés des fonctions support communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020.

L'ensemble des effectifs contribuant aux fonctions « support » mutualisées, sera regroupé au sein de secrétariats généraux communs et transféré au programme 354. Les principes et le périmètre de leur constitution sont précisés dans la circulaire du Premier ministre 6104/SG du 2 août 2019.

Cette nouvelle structure, à caractère interministériel est conçue pour intervenir au bénéfice des services dont elle regroupe les moyens supports, tout en préservant la capacité de **pilotage et de management** des directeurs. Elle sera gouvernée par une instance collégiale qui réunira les directeurs concernés autour du préfet de département

Le présent guide a pour objet de fournir des repères aux préfigureurs sur les objectifs de la réforme, les étapes de l'exercice de préfiguration et les outils mobilisables.

2. LE DISPOSITIF DE GOUVERNANCE LOCALE

La circulaire du 2 août 2019 précitée prévoit les modalités de désignation d'un préfigureur dans chaque département. Celui-ci s'entourera, sous l'autorité du préfet de département, d'une équipe-projet constituée de personnes désignées en accord avec le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels.

2.1. Le comité de pilotage départemental

La réussite de la **mutualisation** des secrétariats généraux des préfetures et des directions départementales interministérielles relève de la responsabilité de chaque préfet de département. Le préfigureur, placé sous son autorité, conduit la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme.

Au niveau départemental, un **comité de pilotage départemental** présidé par le préfet et composé du secrétaire général de la préfecture, des directeurs départementaux interministériels et du préfigureur se réunit suivant un rythme régulier défini localement. Le comité s'assure de la mise en œuvre des orientations définies au niveau national et du respect des échéances fixées pour mener à bien la réforme.

Sont également associés en tant que de besoin aux réunions du comité de pilotage départemental l'ensemble des acteurs parties-prenantes de la réforme : représentant des services déconcentrés de la direction de l'immobilier de l'État ou chef du service logistique du bâtiment devant accueillir le futur secrétariat général commun (lorsque l'implantation est arrêtée), conseiller formation, conseiller en matière d'action sociale, conseiller mobilité-carrière des ministères, médecin de prévention, assistants sociaux, représentants des services en charge de l'action sociale ainsi que des comités locaux d'action sociale et de la section régionale interministérielle d'action sociale. L'ensemble des acteurs est réuni lors de la première réunion du comité de pilotage départemental. L'ordre du jour des réunions suivantes détermine les expertises à mobiliser.

2.2. Le comité régional de soutien

Au niveau régional, un comité de soutien est mis en place sous l'égide du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR). Il comprend l'ensemble des préfigureurs départementaux, le directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) et le délégué régional à la formation du ministère de l'intérieur. Le **comité régional de soutien** se réunit au moins une fois par mois. Le comité mobilise et adapte l'ensemble des outils et dispositifs d'accompagnement existants au niveau régional (offre de formation, action sociale – logement, petite-enfance – assistance sociale...). Les réunions du comité régional facilitent l'échange de bonnes pratiques entre préfigureurs départementaux et permettent d'adapter l'offre d'appui au regard des remontées d'informations des préfigureurs. Le comité assure la remontée d'information au niveau national sur la mise en œuvre de la réforme selon les modalités définies par la MICORE.

3. LA CONDUITE DU DIALOGUE SOCIAL

En plus du dialogue social institutionnel ou informel au niveau national, une concertation informelle et dans les comités techniques sera organisée aux niveaux régional et départemental. Les préfigureurs veilleront à transmettre aux représentants du personnel les documents de cadrage élaborés localement (étude d'impact RH, plan d'accompagnement...).

3.1. Au niveau régional

Afin d'associer étroitement les représentants des personnels aux réflexions relatives à la mise en place des secrétariats généraux communs, les préfets de région sont invités à organiser un dialogue social informel interministériel au niveau régional en réunissant les organisations syndicales siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, Solidaires et CFE-CGC) et détenant au moins un siège dans l'un des comités techniques de proximité des services concernés.

Il appartient au préfet de fixer le nombre de représentants siégeant dans l'instance de dialogue informel régionale. La désignation des membres relève quant à elle du choix de chacune des organisations syndicales y étant représentée.

3.2 Au niveau départemental

Le préfet de département réunit au sein d'un groupe de travail commun les représentants des comités techniques de la préfecture et des DDI. Les réunions de ce groupe de travail permettent de présenter l'état d'avancement de la réforme à l'ensemble des représentants du personnel.

Il est recommandé d'associer les chefs de service aux réunions.

Cette instance informelle a vocation à être consultée régulièrement dans toute la phase de préfiguration.

Par ailleurs, les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront régulièrement consultés.

